



Loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports

Rapport sur le résultat de la procédure de consultation

Table des matières

Condensé	3
Liste des abréviations	4
1. Contexte	6
2. Déroulement de la consultation	6
3. Vue d'ensemble des positions exprimées par les participants au sujet du projet mis en consultation.....	7
4. Evaluation globale	8
5. Evaluation du projet par les participants à la consultation.....	9
5.1 Renforcer l'attrait des aéroports dans le contexte international.....	9
5.2 Conséquences économiques: transfert des achats en Suisse, recettes supplémentaires pour les boutiques hors taxes et les exploitants des aéroports	10
5.3 Création d'emplois.....	10
5.4 Conséquences financières pour la Confédération et les cantons.....	10
5.5 Avantages en matière de place, de poids et de sécurité à bord.....	11
5.6 Application du «tax free on arrival» dans d'autres pays	11
5.7 Traitement privilégié du trafic aérien sous l'angle de l'égalité devant la loi et de la neutralité concurrentielle.....	11
5.8 Revirement du Conseil fédéral.....	13
5.9 Rapports avec le droit européen	13
5.10 Contradiction dans la lutte contre les substances engendrant la dépendance.....	14
5.11 Remise en question de la ratification de la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac	14
5.12 Absence de demande parmi les clients.....	14
5.13 EuroAirport de Bâle-Mulhouse	15
5.14 Position neutre	15
5.15 Ne sont pas concernés par le projet ou manquent des ressources nécessaires à une prise de position	15
5.16 Désirs et suggestions	15
6. Remarques concernant les articles	16
7. Consultation des prises de position.....	16
Annexe	17

Condensé

Avec la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports, le Conseil fédéral entend permettre les achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance du territoire douanier étranger.

Les participants à la procédure de consultation sont en majeure partie favorables au projet du Conseil fédéral. Parmi les arguments avancés, il faut en particulier citer les conséquences économiques positives attendues en relation avec l'introduction du «tax free on arrival»¹, le maintien de la capacité concurrentielle des aéroports suisses dans le concert européen, le renforcement de la place touristique suisse, les avantages pratiques par rapport aux prescriptions de sécurité de plus en plus sévères en vigueur à bord des avions depuis le 11 septembre 2001 et bien entendu l'offre attrayante et confortable pour les voyageurs mêmes. La minorité qui s'exprime contre l'introduction des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance du territoire douanier étranger estime qu'il s'agit avant tout d'un traitement privilégié du trafic aérien conduisant à des distorsions de concurrence par rapport aux autres modes de transport, ce qui n'est pas compatible avec les dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité de traitement et à la neutralité concurrentielle. La minorité défavorable au projet relève en outre que le «tax free on arrival» n'existe pas dans l'UE, si bien que le projet est contraire aux efforts consentis par la Suisse pour être aussi eurocompatible que possible. Par ailleurs, le projet ne suit pas les objectifs de la convention de l'OMS, d'après lesquels la vente de tabacs manufacturés devrait être entièrement interdite dans les boutiques hors taxes.

¹ Dans le présent contexte, l'expression «tax free on arrival» désigne des achats effectués aussi bien en franchise de TVA et d'impôts à la consommation que de droits de douane, bien que l'expression «tax free» ne couvre, techniquement parlant, que l'exonération de la TVA et des impôts à la consommation et pas l'exonération des droits de douane.

Liste des abréviations

Cantons

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SH, SG, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH

Partis politiques

PCS	Parti chrétien-social
PDC	Parti démocrate-chrétien
PS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national

UVS	Union des villes suisses
-----	--------------------------

Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national

es	economiesuisse
SEC	Société suisse des employés de commerce
UPS	Union Patronale Suisse
USAM	Union suisse des arts et métiers
USD	Union suisse des détaillants
USP	Union Suisse des Paysans

Organisations de transport

TCS	Touring Club Suisse
-----	---------------------

Autres organisations et milieux intéressés

ANCV	Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses
AS	AEROSUISSE
ASCV	Association suisse du commerce des vins
ASN	Association suisse des non-fumeurs
AT	Association suisse pour la prévention du tabagisme
CIPRET	Centre d'information pour la prévention du tabagisme
CP	Centre Patronal
CTP	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
CVS	CardioVascSuisse
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement

EAP	EuroAirport aéroport de Bâle-Mulhouse
FER	Fédération des Entreprises Romandes
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FRC	Fédération Romande des Consommateurs
FSC	Fondation Suisse de Cardiologie
FSS	Fédération suisse des spiritueux
FST	Fédération suisse du tourisme
FSV	Fédération suisse des vignerons
GSM	Groupement suisse des Spiritueux de Marque
kf	Konsumentenforum
KLB	Krebsliga beider Basel
LLLZ	Lungenliga Luzern-Zug
LPS	Ligue pulmonaire suisse
LPV	Ligue pulmonaire vaudoise
LSC	Ligue suisse contre le cancer
SEVS	Société des encaveurs de vins suisses
SIAA	Swiss International Airports Association
ST	Suisse Tourisme
SWISS	Swiss International Air Lines SA
UNIQUE	Aéroport de Zurich SA
VSIG	Fédération suisse des importateurs et du commerce de gros
ZHT	Zürich Tourismus

Autres abréviations utilisées

CF	Conseil fédéral
DFF	Département fédéral des finances
OD	Ordonnance du 1 ^{er} novembre 2006 sur les douanes; RS 631.01
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la santé
UE	Union européenne

1. Contexte

Le 16 juin 1960, l'OMD (anciennement Conseil de coopération douanière) à Bruxelles, dont la Suisse fait partie, a émis une recommandation concernant les boutiques hors taxes; d'après ce texte, l'exploitation de boutiques hors taxes ne doit être autorisée que dans les ports de mer et les aéroports douaniers, et, dans ces boutiques, la vente de marchandises non dédouanées et non imposées ne doit être autorisée qu'à des personnes partant pour l'étranger. A l'époque, la Suisse a approuvé l'intégration des boutiques hors taxes dans l'ordonnance douanière sur la navigation aérienne pour ne pas désavantager le trafic aérien suisse sur le plan international et lui permettre d'être concurrentiel. Lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit douanier, les dispositions de l'ordonnance douanière sur la navigation aérienne ont trouvé place dans la loi sur les douanes et dans l'ordonnance sur les douanes, ce qui a assuré la continuité de leur application.

Du fait de l'acceptation de la motion Kaufmann (06.3211 du 11 mai 2006) par le Parlement, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales permettant de ne plus limiter la vente de marchandises en franchise dans les boutiques hors taxes aux passagers s'envolant à destination du territoire douanier étranger, mais de l'ouvrir également aux passagers arrivant du territoire douanier étranger.

L'élaboration du présent projet de loi donne suite à la demande de l'auteur de la motion.

2. Déroulement de la consultation

Le 6 mai 2009, le Conseil fédéral a autorisé le DFF à ouvrir la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports.

La consultation a eu lieu du 6 mai au 6 septembre 2009. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, les associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national, les organisations de transport, ainsi que d'autres associations et institutions (total 70) ont été invités à se prononcer.

67 prises de position ont été remises; elles se répartissent entre les différents groupes de la manière suivante:

- cantons: 23
- partis politiques: 4
- associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national: 1
- associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national: 6
- organisations de transport: 1
- autres: 32

La liste détaillée des participants à la consultation figure en annexe.

3. Vue d'ensemble des positions exprimées par les participants au sujet du projet mis en consultation

Approuvent le projet mis en consultation

Cantons:

AG, BL, BS, BE, FR, GE, GR, JU, LU, NW, SO, TI, VD, ZG, ZH

Partis politiques:

PDC, UDC

Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national:

es, USAM, USP, USD, SEC

Organisations de transport:

TCS

Autres organisations et milieux intéressés:

AS, ANCV, CP, FER, EAP, GSM, kf, ST, FST, FSS, FSV, SIAA, SEVS, SWISS, Unique, ASCV, VSIG, ZHT

Désapprouvent le projet mis en consultation

Cantons:

AI, NE, SG, TG, VS

Partis politiques:

PS

Autres organisations et milieux intéressés:

AT, CVS, CIPRET, KLB, LSC, LPV, LLLZ, LPS, ASN, FSC

Simple prise de position

Autres organisations et milieux intéressés:

FRC

Renoncent à prendre position

Cantons:

GL, SZ

Partis politiques:

PCS

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national:

UVS

Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national:

UPS

Autres organisations et milieux intéressés:

CTP, DTAP, FPC

4. Evaluation globale

Sur les 67 participants qui se sont exprimés au total dans le cadre de la consultation, 40 sont favorables à l'introduction de la possibilité d'effectuer des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance du territoire douanier étranger, 16 y sont défavorables, et 11 ne s'expriment ni dans un sens ni dans l'autre.

La majeure partie des partisans argumente que l'introduction du «tax free on arrival» est judicieuse du point de vue économique. Les achats qui sont à l'heure actuelle encore effectués sur territoire douanier étranger peu avant l'envol pourront être transférés en Suisse. Des opérations qui ont actuellement lieu à l'étranger auront lieu sur territoire suisse, et de nouveaux emplois seront créés. L'introduction du «tax free on arrival» dans les aéroports suisses générera des revenus supplémentaires dont une grande partie bénéficiera aux exploitants des aéroports, qui injecteront à leur tour ces revenus dans l'infrastructure. Les recettes supplémentaires généreront également des recettes fiscales supplémentaires dans les cantons où sont implantés les aéroports.

D'après les partisans du projet, un autre point qui parle en faveur de l'introduction du «tax free on arrival» est le renforcement de la place touristique suisse qui en résulterait; en effet, les aéroports gagneraient en attractivité, et les voyageurs aériens en auraient une perception plus positive. Dans ce contexte, on relève aussi que le «tax free on arrival» est déjà appliqué avec succès dans divers pays.

Par ailleurs, une grande part des partisans du projet y voient des avantages sous l'angle de la sécurité, des conditions de place et du poids à bord. Les marchandises achetées en franchise de redevances lors de l'arrivée ne doivent par exemple plus être transportées à travers les contrôles de sécurité, qui sont devenus plus sévères, les passagers doivent emporter moins de bagages à main et bénéficient par consé-

quent d'un confort plus élevé en cabine, et les compagnies aériennes peuvent abaisser la consommation de carburant d'aviation grâce à la diminution du poids transporté, ce qui est réjouissant du point de vue de la protection de l'environnement.

La majorité des participants à la consultation défavorables à l'introduction du «tax free on arrival» relèvent que, en introduisant la possibilité d'effectuer des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance de l'étranger, la Suisse s'écarterait du droit de l'UE alors qu'elle s'efforce habituellement d'être aussi euro-compatible que possible. Ils soulignent en outre que la Suisse a signé la convention de l'OMS pour la lutte antitabac, qui prévoit une interdiction à l'échelle mondiale de la vente de produits du tabac dans les boutiques hors taxes; l'introduction du «tax free on arrival» ne ferait donc que compliquer une prochaine ratification de la convention de l'OMS.

Dans le cadre de la procédure de consultation, certains se sont demandé si le privilège consistant à effectuer des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance du territoire douanier étranger était défendable du point de vue de l'égalité devant la loi. Les participants ont en outre été priés de dire si ce traitement privilégié se fondait sur des intérêts publics pouvant justifier une restriction de la liberté économique. Les adversaires du projet estiment que la possibilité d'effectuer des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance du territoire douanier étranger entraînerait une fâcheuse distorsion de concurrence. Cette distorsion aurait deux aspects: d'une part, le trafic aérien bénéficierait d'un traitement privilégié injustifiable par rapport à d'autres genres de trafic, et d'autre part les boutiques hors taxes des aéroports seraient avantagées par rapport aux fournisseurs installés en dehors des aéroports. De plus, seuls les passagers arrivant du territoire douanier étranger profiteraient de la réglementation; les passagers utilisant les vols intérieurs en seraient exclus.

Les partisans du projet rétorquent à ce sujet que l'inégalité de traitement des modes de transport existe depuis des décennies, mais qu'elle est admise par la société dans toutes les parties du monde. Ils ajoutent que la position particulière des aéroports et les conséquences économiques de l'introduction du «tax free on arrival» justifient un traitement particulier des aéroports. Ils estiment que le commerce de détail ne subira aucune conséquence, ou alors des conséquences très limitées, car les franchises quantitatives relatives à l'alcool et aux tabacs manufacturés et la franchise-valeur relative aux autres produits seront appliquées. Les achats de substitution remplaceront des achats actuellement effectués à l'étranger et non des achats actuellement effectués chez les détaillants indigènes.

5. Evaluation du projet par les participants à la consultation

5.1 Renforcer l'attrait des aéroports dans le contexte international

BL, BS, GE, JU, NW, ZH, l'UDC, le TCS, AS, le CP, l'EAP, le kf, la SIAA, ST, la FST, SWISS, Unique, la VSIG et ZHT s'accordent à dire que des boutiques hors taxes situées dans le secteur d'arrivée des aéroports suisses renforceront leur attractivité par rapport aux aéroports étrangers et leur conféreront un avantage en matière d'implantation. En matière d'attractivité, les aéroports suisses font partie du peloton de tête mondial, et ce bon classement doit être défendu. La FST relève en outre que l'actuelle restriction des possibilités d'achat aux voyageurs sur le point de quitter le pays n'est plus défendable, en particulier si d'autres pays introduisent également le

«tax free on arrival». SWISS souligne que le très bon classement mondial des aéroports suisses est important pour elle, car une infrastructure attrayante pousse les passagers à voyager par Zurich ou Genève.

5.2 Conséquences économiques: transfert des achats en Suisse, recettes supplémentaires pour les boutiques hors taxes et les exploitants des aéroports

AG, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, TI, VD, ZH, le PDC, l'UDC, es, l'USAM, l'USD, le TCS, AS, le CP, l'EAP, le kf, la SIAA, la FST, SWISS, Unique, la VSIG et ZHT sont convaincus que l'introduction du «tax free on arrival» provoquera un transfert des achats de l'étranger vers la Suisse. D'après eux, les boutiques hors taxes pourraient ainsi obtenir des recettes supplémentaires de l'ordre de 50 à 60 millions de francs par année (LU, PDC, UDC, USD, USAM, TCS, CP, kf, SIAA, Unique), dont 20 à 23 millions de francs par année, par le biais des loyers indexés sur le chiffre d'affaires, reviendraient aux exploitants des aéroports, qui injecteraient ces montants dans le refinancement de leurs infrastructures (LU, VD, PDC, UDC, es, USD, USAM, TCS, CP, SIAA, FST, Unique).

5.3 Création d'emplois

BL, BS, GE, LU, ZG, NW, le PDC, l'UDC, es, l'USAM, l'USD, le TCS, AS, l'EAP, la FER, le kf, la SIAA, la FST, Unique et ZHT relèvent que la possibilité d'acheter des marchandises en franchise de redevances lors de l'arrivée en Suisse est économiquement judicieuse. Grâce à cette innovation, des achats qui étaient jusqu'à présent effectués à l'étranger seront transférés en Suisse, et de 60 à 80 nouveaux emplois pourront ainsi être créés. Dans une époque économiquement difficile, il faut soutenir ce projet afin de donner des impulsions positives à l'économie (PDC). BS et l'EAP estiment en outre que les groupes d'entreprises «nuance» et «dufry», dont le siège mondial est en Suisse, seront renforcés par ce projet et que d'autres postes de travail pourront ainsi être créés dans ces entreprises, en plus des 60 à 80 nouveaux emplois déjà évoqués.

En relation avec la création d'emplois, la FER rappelle que les conditions de travail de base doivent être respectées, que la convention collective de travail du commerce de détail en vigueur à Genève est également appliquée à l'aéroport de Genève-Cointrin, et qu'il faut continuer d'observer strictement la semaine de 42 heures sur cinq jours de travail, ainsi que la compensation des heures supplémentaires, des jours fériés et des heures de travail fournies à partir de 19 heures.

5.4 Conséquences financières pour la Confédération et les cantons

BS et l'EAP remettent en question la nécessité d'augmenter les ressources en personnel de l'administration des douanes. D'après eux, l'introduction du «taxe free on arrival» conduira d'abord à un transfert des achats de l'étranger à la Suisse, mais pas nécessairement à une forte expansion des quantités. Ils estiment par conséquent que la charge de travail liée aux contrôles restera la même pour l'administration des douanes.

AG, LU, TI, VD, le CP, la SIAA, la FST et ZHT relèvent que les cantons dans lesquels sont implantés les aéroports profiteront des revenus supplémentaires encaissés par ces derniers par le biais de recettes fiscales supplémentaires.

5.5 Avantages en matière de place, de poids et de sécurité à bord

ZG, GR, le PDC, la SEC, l'USAM, Unique, AS, le kf, ST et le TCS estiment que la possibilité d'effectuer des achats en franchise de redevances constitue un agrément supplémentaire pour les passagers, car ceux-ci ne seront plus obligés d'effectuer leurs achats dans l'aéroport de départ. De ce fait, la quantité de bagages à main emportée à bord diminuera, ce qui, pour des questions de place, de confort et de temps, semble judicieux et digne de soutien; il ne sera plus nécessaire de perdre du temps à placer les marchandises dans des espaces de rangement chichement mesurés (kf).

La FER relève en outre que la possibilité d'effectuer ces achats lors de l'arrivée représente un confort supplémentaire pour les voyageurs, car ils ont ainsi la possibilité d'acheter un petit souvenir avant de rencontrer des amis ou des collègues ou de retrouver leur famille.

ZH, ZG, le PDC, l'USAM, es, l'EAP, le kf, ST, le TCS et Unique soulignent que l'introduction du «tax free on arrival» aura un effet positif sur les laborieux contrôles de sécurité relatifs aux liquides emportés à bord et que cela aura en particulier pour conséquence d'augmenter la consommation de parfums générant un chiffre d'affaires important (EAP).

En outre, grâce à la diminution des bagages à main, les compagnies aériennes réaliseront des économies de poids, ce qui sera synonyme de diminution de la consommation de carburant, de la charge environnementale et des coûts (FR, ZG, PDC, es, USAM, TCS, CP, kf, ST, Unique, VSIG).

5.6 Application du «tax free on arrival» dans d'autres pays

es, l'USD, AS, la SIAA, ST et la VSIG relèvent que la possibilité d'effectuer des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance de l'étranger existe déjà dans de nombreux pays européens et extra-européens et qu'elle est appliquée avec succès (SIAA).

5.7 Traitement privilégié du trafic aérien sous l'angle de l'égalité devant la loi et de la neutralité concurrentielle

ZG, es, la SEC, l'USAM, le TCS, le GSM et la FST estiment qu'il ne faut pas s'attendre à ce que le commerce de détail suisse soit désavantagé, car les franchises quantitatives applicables à l'importation d'alcool et de tabac seront maintenues. Pour les autres produits, la franchise-valeur de 300 francs restera en vigueur. En comparaison avec les grandes quantités de marchandises admises en franchise de redevances qui sont achetées dans les régions étrangères proches de la frontière par des personnes domiciliées en Suisse, les quantités qui pourront à l'avenir être achetées dans des boutiques hors taxes lors de l'arrivée en provenance de l'étranger sont négligeables. Ces achats de substitution remplaceront des achats actuellement effectués à l'étranger et non des achats actuellement effectués chez les détaillants suisses (SIAA, TCS, GSM).

Les partisans du projet ajoutent qu'il n'y a pas d'inégalité juridique par rapport aux autres modes de transport. Il y a des décennies que les personnes peuvent effectuer des achats en franchise de redevances dans les aéroports, et il s'agit uniquement d'étendre cette possibilité à des personnes voyageant dans une autre direction (SIAA, Unique). NW, SO, la SEC, SWISS et ZHT voient bien une certaine inégalité juridique par rapport aux autres modes de transport, mais notent que cette pénalisa-

tion est usuelle à l'échelle mondiale, qu'elle est ancrée dans la société et qu'elle doit par conséquent être privilégiée; au terme d'une pesée des intérêts, SH déclare qu'elle doit être approuvée.

LU relève que la position spéciale des aéroports et les conséquences économiques d'une introduction du «tax free on arrival» justifient un traitement particulier des aéroports. JU voit un intérêt public dans l'introduction du «tax free on arrival».

Le PDC reconnaît que, pour les boutiques hors taxes, le «tax free on arrival» constitue un privilège supplémentaire par rapport au commerce de détail. Cette atteinte à la neutralité concurrentielle – qui relève des droits fondamentaux – ne pose cependant pas de problèmes, car les boutiques hors taxes se trouvent dans un rapport de concurrence spécial par rapport aux autres fournisseurs proposant les mêmes marchandises, et l'avantage concurrentiel se fait surtout sentir par rapport aux boutiques hors taxes étrangères et non par rapport aux fournisseurs indigènes. Le parti estime donc que l'atteinte aux droits fondamentaux est proportionnée et que, au vu de ses avantages, elle est dans l'intérêt public.

L'UDC ne voit aucune pénalisation des autres modes de transport. Avec les prescriptions de sécurité et les limites de poids, elle estime que c'est plutôt le trafic aérien qui est soumis à des restrictions.

Pour le kf, une égalité de traitement entre les passagers des vols intérieurs et les passagers arrivant de l'étranger ne pose pas de problèmes. Il est peu vraisemblable que des personnes voyageant à l'intérieur du pays passent du train à l'avion dans le seul but d'effectuer des achats en franchise de redevances. En outre, la charge de travail nécessaire à un traitement différencié des catégories de passagers semble disproportionnée.

Unique déclare que, à l'instar du trafic ferroviaire, le trafic aérien relève des transports publics. Il ne reçoit cependant aucune subvention et doit s'autofinancer. En outre, les conditions générales sur le plan opérationnel ne sont pas comparables; Unique évoque à ce propos l'interdiction de voler la nuit. Pour cette raison, on ne peut pas parler d'un traitement préférentiel du trafic aérien par rapport aux autres modes de transport.

L'ASCV, la SEVS, la FSS et l'ANCV ne voient aucun traitement de faveur des passagers arrivant de l'étranger par rapport aux passagers arrivant d'un aéroport suisse, car on ne fait qu'observer la recommandation de l'OMD et le droit douanier. Le trafic aérien ne jouit par conséquent d'aucun traitement privilégié. Le projet entraîne cependant une égalité de traitement par rapport aux boutiques hors taxes étrangères – particulièrement à l'intérieur de l'Europe – qui appliquent également le «tax free on arrival» (GSM). L'égalité de traitement par rapport aux autres modes de transport n'a encore jamais été mise en question. Il n'y a par conséquent aucune raison de le faire.

FR est d'avis que le projet avantage les boutiques hors taxes par rapport aux autres détaillants, mais que cette forme de commerce est suffisamment focalisée sur le trafic aérien pour ne pas créer de concurrence inacceptable. Les autorités fribourgeoises soulignent encore que leur canton n'est pas concerné par le projet.

AI, NE, SG, VS, le PS et la FRC relèvent que la possibilité d'effectuer des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance de l'étranger entraînera de

fâcheuses distorsions de concurrence. D'après eux, le trafic aérien est déjà privilégié par rapport aux autres modes de transport. En outre, les passagers arrivant d'un aéroport situé à l'étranger seront avantagés par rapport à ceux arrivant d'un aéroport suisse, bien qu'il s'agisse dans les deux cas d'opérations réalisées sur territoire suisse (PS, SG, TG). Ce projet n'accentuera pas seulement l'inégalité entre les boutiques hors taxes des aéroports et le commerce de détail, mais aussi l'inégalité de traitement parmi les consommateurs (VS). On doit donc se demander si l'on n'est pas en présence d'une violation du principe de l'égalité de traitement et si le «tax free on arrival» repose sur des intérêts publics pouvant justifier une restriction de la liberté économique (NE). A ce sujet, SG note que, dans cette question, l'intérêt public (renforcement des aéroports suisses et de la place touristique suisse) est si faible qu'il peut être négligé. La FRC estime elle aussi que la mise en œuvre du projet présume l'existence d'un intérêt public. A son avis, celui-ci n'apparaît pas clairement.

ZH estime qu'on ne peut nier que le commerce suisse de détail soit pénalisé et qu'il existe par conséquent une certaine distorsion de concurrence. De même, l'égalité juridique est mise en question, d'autant plus que le projet renforce le traitement préférentiel dont bénéficie déjà le trafic aérien. Les avantages actuels sont déjà discutables. Ils correspondent cependant aux normes internationales et procurent des conditions concurrentielles aux aéroports suisses.

VS relève que le rapport envoyé en consultation ne contient aucune réponse au sujet de l'égalité juridique et de la neutralité concurrentielle.

5.8 Revirement du Conseil fédéral

Pour le PS, il est incompréhensible que le Conseil fédéral ait fait volte-face dans le jugement qu'il porte sur la possibilité d'effectuer des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance de l'étranger. En 2004, le Conseil fédéral avait encore rejeté la motion Hess (04.3134 du 18 mars 2004). Le PS souligne que les motifs qui s'opposent à la formule du «tax free on arrival» n'ont pas fondamentalement changé depuis et sont donc toujours valables pour la motion Kaufmann (06.3211 du 11 mai 2006).

5.9 Rapports avec le droit européen

NE, le PS, l'AT, le CIPRET, CVS, la FRC, la LSC, la KLB, la LPS, la LLLZ, la LPV, l'ASN et la FSC sont d'avis que l'introduction du «tax free on arrival» n'est pas compatible avec le droit communautaire actuel. Pour ces participants à la consultation, il est incompréhensible que le Conseil fédéral veuille s'écarter du droit communautaire alors qu'il s'efforce habituellement de rendre l'ordre juridique suisse aussi eurocompatible que possible.

L'AT, la CIPRET, CVS, la FRC, la LSC, la KLB, la LPS, la LLLZ, la LPV, l'ASN et la FSC signalent que, compte tenu des préoccupations liées au tabagisme, les négociations menées avec l'UE dans les domaines sanitaire et agricole tendent également vers une suppression des boutiques hors taxes. Ces participants à la consultation soulignent que la régulation du tabac fondée sur la recommandation européenne 2003/54/CE exige une politique de nature à freiner la consommation du tabac et non à la promouvoir.

Constatant que la Suisse s'efforce actuellement de conclure des accords fiscaux avec les Etats de l'UE, NE estime que l'introduction du «tax free on arrival» serait peu opportune et pourrait être mal comprise par nos partenaires européens. La vo-

lonté de dialogue et d'ouverture de la Suisse à l'égard de l'UE pourrait être remise en doute.

L'UDC est d'avis que, pour la Suisse, l'eurocompatibilité n'est pas un critère justifiant que l'on entrave la croissance et la création d'emplois, d'autant plus que l'UE elle-même admet que des voyageurs à l'arrivée puissent effectuer des achats en franchise de redevances. La FST et le TCS se félicitent que l'ordre juridique suisse sache exploiter la marge de manœuvre disponible dans l'intérêt d'un renforcement de la place touristique, bien que le tourisme suisse s'engage en faveur d'une eurocompatibilité aussi étendue que possible.

5.10 Contradiction dans la lutte contre les substances engendrant la dépendance

La FER attire l'attention sur le fait que le projet est en contradiction avec la lutte contre la consommation d'alcool et de tabac et soulève la question de savoir pourquoi les consommateurs et les vendeurs de ces marchandises devraient échapper à cette lutte dans le cas des boutiques hors taxes.

5.11 Remise en question de la ratification de la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

VS, l'AT, la CIPRET, CVS, la LSC, la KLB, la LPS, la LLLZ, la LPV, l'ASN et la FSC signalent que les parties réunies au début du mois de juillet 2009 à Genève pour le round de négociation (INB-3) relatif à l'adjonction d'un protocole additionnel à la convention de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC) ont discuté de l'interdiction de la vente des cigarettes dans les boutiques hors taxes. Ces discussions sont motivées par le fait que l'on constate à l'échelle mondiale un passage dans le marché noir de produits du tabac initialement destinés à des boutiques hors taxes. Avant la suppression des boutiques hors taxes dans le marché intérieur, l'UE estimait la part de ces produits à 90 %. En outre, des prix bas stimulent la consommation du tabac d'une manière qui n'est pas souhaitable. Ces participants à la consultation notent que la Suisse a signé la convention mais ne l'a pas encore ratifiée, alors que cette ratification faisait partie des objectifs du Conseil fédéral dans les deux derniers programmes de législature. VS, l'AT, la CIPRET, CVS, la LSC, la KLB, la LPS, la LLLZ, la LPV, l'ASN et la FSC s'étonnent de ce projet, qui ne pourra que compliquer la ratification de la convention de l'OMS. Ils proposent par conséquent de renoncer à sa mise en œuvre et d'initier en lieu et place la ratification de la convention. Cette approche devrait s'accompagner du retrait de tous les produits du tabac des boutiques hors taxes suisses.

5.12 Absence de demande parmi les clients

NE se demande si la possibilité d'effectuer des achats en franchise de redevances lors de l'arrivée en provenance de l'étranger sera seulement exploitée par les voyageurs. Les autorités neuchâteloises pensent que, dans la plupart des cas, les voyageurs vont rejoindre leur domicile ou se rendre à leur lieu de séjour aussi rapidement que possible. Il n'en va pas de même pour les achats précédant l'envol: les voyageurs cherchent alors à exploiter le temps d'attente pour effectuer des achats et dépenser l'argent étranger dont ils disposent encore.

5.13 EuroAirport de Bâle-Mulhouse

Conformément à l'art. 8, al. 4, de la convention franco-suisse du 25 novembre 1950 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, la boutique hors taxes de l'EuroAirport est soumise au droit français. BL et BS ainsi que l'EAP maintiennent que l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse est un aéroport national suisse et qu'il doit donc être traité comme tel par les autorités fédérales. La Confédération est donc priée de prendre des mesures pour que le «tax free on arrival» puisse être introduit du côté suisse. Toute autre approche constituerait une inégalité de traitement des aéroports nationaux qui serait en contradiction avec la politique fédérale en matière de navigation aérienne. A cet effet, la Confédération est fermement invitée à mettre en œuvre, de concert avec les autorités françaises, les mesures techniques douanières nécessaires et à exposer à BL et à BS ainsi qu'à l'EAP comment elle entend assurer l'application du nouveau système à l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse.

5.14 Position neutre

GL et SZ renoncent à prendre position. GL considère cependant qu'il est important que la neutralité concurrentielle reste assurée.

5.15 Ne sont pas concernés par le projet ou manquent des ressources nécessaires à une prise de position

L'UPS, l'USP, la DTAP, la CTP et la FPC renoncent à prendre position, car elles ne sont pas concernées par le projet ou ne disposent momentanément pas des capacités nécessaires à une prise de position (FPC).

5.16 Désirs et suggestions

La FRC aurait apprécié que, pour les besoins de la consultation, l'on organise une comparaison des prix des marchandises proposées dans les boutiques hors taxes avec les prix de celles qui sont mises en vente dans les commerces normaux situés en dehors des aéroports. La FRC suppose que l'avantage de prix obtenu grâce à l'exonération de redevances ne profite pas au consommateur, mais sert à couvrir les frais fixes élevés qui caractérisent les aéroports (location des locaux).

Le kf souhaite que des denrées d'agrément typiquement suisses telles que par exemple le chocolat soient ajoutées aux marchandises en franchise de redevances énumérées à l'art. 69 OD.

L'AT, la CIPRET, CVS, la LSC, la KLB, la LPS, la LLLZ, la LPV, l'ASN et la FSC expriment le vœu qu'une intervention concernant la convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme (RS 0.631.250.21) ait lieu sur le plan international de façon que l'art. 3, let. a, en soit retiré et que le tabac ne fasse ainsi plus automatiquement partie des marchandises admises en franchise des droits et taxes d'entrée lorsqu'elles sont importées par des touristes.

6. Remarques concernant les articles

Aucune remarque concernant les articles n'a été envoyée.

7. Consultation des prises de position

Les prises de position complètes peuvent être consultées à la Direction générale des douanes (section Véhicules et redevances sur le trafic routier).

Liste des cantons, partis, associations et organisations ayant pris part à la consultation

Cantons

1 à 23 AG, AI, BE, BS, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH

7.1.1 Partis politiques

24	Parti chrétien-social	PCS
25	Parti démocrate-chrétien	PDC
26	Parti socialiste suisse	PS
27	Union démocratique du centre	UDC

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national

28 Union des villes suisses

Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national

29	economiesuisse	es
30	Société suisse des employées de commerce	SEC
31	Union suisses des arts et métiers	USAM
32	Union Patronale Suisse	
33	Union Suisse des Paysans	USP
34	Union suisse des détaillants	USD

Organisations de transport

35 Touring Club Suisse TCS

Autres organisations et milieux intéressés

36	Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses	ANCV
37	AEROSUISSE	
38	Association suisse pour la prévention du tabagisme	AT
39	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement	DTAP
40	Centre d'information pour la prévention du tabagisme	CIPRET

41	Centre Patronal	
42	CardioVascSuisse	
43	EuroAirport aéroport de Bâle-Mulhouse	
44	Fédération des Entreprises Romandes	
45	Fédération Romande des Consommateurs	FRC
46	Groupement suisse des Spiritueux de Marque	
47	Konsumenten Forum	kf
48	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics	CTP
49	Krebsliga beider Basel	
50	Ligue suisse contre le cancer	
51	Ligue pulmonaire suisse	
52	Lungenliga Luzern-Zug	
53	Ligue pulmonaire vaudoise	
54	Association suisse des non-fumeurs	ASN
55	Société des encaveurs de vins suisses	
56	Fondation Suisse de Cardiologie	
57	Swiss International Airports Association	SIAA
58	Fondation pour la protection des consommateurs	
59	Fédération suisse des spiritueux	FSS
60	Suisse Tourisme	
61	Fédération suisse du tourisme	FST
62	Fédération suisse des vignerons	FSV
63	Swiss International Air Lines SA	SWISS
64	Aéroport de Zurich SA	UNIQUE
65	Fédération suisse des importateurs et du commerce de gros	VSIG
66	Association suisse du commerce des vins	ASCV
67	Zürich Tourismus	